



## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 23 septembre 2021 à 19h00

### Convocation du 17 septembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 22 - Votants : 23

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe - GACON Jacques – SAVIGNON Eric – CARRON Catherine - POURRAT Franck - FAUCHON Carole – BAJAT Bernard - CREZE Bernard - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain – CASTAING Patrick – ROCHE Pierre-Marie - AZZOPARDI Xavier - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – DEBOST Claire – CHARLES Christophe - CURTAUD Patrick – DAUBREE Martin – PETREQUIN Christian - JANIN Christian - DREVON Gilbert

**EXCUSES** : MOULIN Philippe - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles– GRANGEOT Christelle - FAÏTA Martine - JESTIN Dominique

**Ont donné pouvoir** : TEIL Laurent à CURTAUD Patrick

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2021

---

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE ANIMATION CAPTAGES PRIORITAIRES

---

Après plus de 10 ans d'animation territoriale et de mise en œuvre de la démarche « captages prioritaires » telle que définie au niveau national, les gestionnaires AEP sont unanimes quant au bien-fondé de la démarche et à son intérêt.

La démarche et l'embauche d'animateurs dédiés à ce projet ont permis aux structures de s'emparer du sujet et d'intégrer la thématique de la qualité de l'eau dans le quotidien de services dont le cœur de métier était jusque-là tourné vers la gestion de réseaux. La mobilisation d'un large panel d'acteurs (agriculteurs, élus, citoyens, opérateurs économiques, gestionnaires des routes et voies ferrées, des réseaux d'assainissement, ...) est une des forces de la démarche qui prend en compte un large éventail des activités ayant lieu sur les zones de protection des captages.

Si elle est en Isère et en Drôme basée jusque-là sur le volontariat, les dernières évolutions législatives renforcent le rôle des collectivités gestionnaires AEP et l'Agence de l'Eau, dans son 11ème Programme, affiche une priorité importante de cette thématique, se traduisant par des taux de financement attractifs de l'animation et des actions menées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Et les résultats sont là : on observe tant par la profession agricole que par le grand public une prise de conscience autour de la préservation de la ressource. Des évolutions de pratiques sont à l'œuvre et l'accompagnement doit continuer. Les changements de pratiques ne pourront se poursuivre sans un soutien technique et financier aux acteurs à qui l'on demande des efforts. Les collectivités gestionnaires doivent rester au contact des acteurs de terrain et prendre en compte leurs besoins, leurs intérêts pour avancer de manière partenariale sans imposer de mutations dont la technicité accrue ou le surcoût freinent l'acceptabilité. Leur implication aux côtés des opérateurs économiques du territoire (coopératives et négoce agricoles) pour la structuration de filières permettent de pérenniser et de trouver une valorisation économique aux changements de pratiques. La mise en œuvre de politiques territoriales transversales alliant alimentation-préservation de la ressource en eau-développement durable doit être renforcée.

Pourtant, la démarche « captages prioritaires » atteint aujourd’hui ses limites ; après ces années d’animation territoriale basée sur le volontariat, il paraît délicat de mobiliser les plus réfractaires et de garder la dynamique de participation des agriculteurs déjà impliqués. Un volet réglementaire ciblé pourrait compléter la démarche ; mais il faut alors se doter des moyens de contrôle correspondants. La prise en compte des facteurs sociaux et psychologiques liés au changement compléterait avantageusement une démarche aujourd’hui principalement basée sur des critères techniques et financiers.

En ce qui concerne l’évaluation de la démarche, deux échelles d’actions se superposent et permettent d’apporter des éléments complémentaires. Tout d’abord, les gestionnaires des captages prioritaires réalisent déjà une évaluation à l’échelle des aires d’alimentation des captages qui permet de faire évoluer les programmes d’actions et de trouver le meilleur équilibre entre préservation de la ressource et besoins/ambitions des acteurs. Ensuite, une évaluation menée à l’échelle nationale ou d’un bassin tel Rhône Méditerranée permettrait de mutualiser les enseignements et de prendre du recul face aux difficultés ou réussites de chaque démarche locale.

*E. SAVIGNON (BIC) apporte quelques précisions concernant le S-métolachlore pointé dans le diaporama comme une molécule inquiétante. Sans remettre en cause la nécessité d’action pour la limiter, il indique que la dose mortelle pour l’homme est à 500 ug/L, soit sans commune mesure avec celles relevées, et que l’ARS cherche une position sur cette molécule pour peut-être réévaluer le seuil admissible dans l’eau.*

*Un élu demande si l’utilisation de charbon actif permettrait de fixer cette molécule.*

*E. SAVIGNON répond qu’il y a des possibilités de capter le métolachlore et que des essais sont faits par la CAPI. Il estime que l’on affine de + en + les analyses, raison pour laquelle on trouve désormais de nouvelles molécules que l’on ne cherchait pas avant et s’interroge sur les conséquences d’une éventuelle future recherche d’antibiotiques par exemple.*

*Il témoigne d’un projet d’implantation de Miscanthus sur le territoire du pays St Jeannais en partenariat avec les agriculteurs pour permettre une culture sans intrant. Cette culture est mise en place pour 25 ans, la paille produite étant utilisée pour faire de la biomasse (la chaudière du futur gymnase de St Jean de Bournay sera alimentée par cette plante), ou en paillage pour les animaux (plus absorbant que la paille classique et facilite la rumination). Cette implantation fait l’objet d’une convention avec les agriculteurs. Le coût initial est de 5 000 €/ha avec une 1<sup>ère</sup> récolte après 2 ans. Il n’y a aucun traitement ni engrais, seulement un passage mécanique en février à effectuer. Cette culture présente par conséquent un fort intérêt sur les zones de captages prioritaires.*

## **21.36 ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D’UN MEMBRE DU BUREAU ISSU DU DEPARTEMENT DE L’ISERE**

---

Le renouvellement des assemblées départementales a eu lieu le 30 juin 2021. Ainsi le mandat des représentants du Département de l’Isère au SIRRA en tant que délégués et en tant que membre du bureau pour l’un d’entre eux, s’est achevé.

L’assemblée départementale a désigné en date du 16 juillet 2021 de nouveaux délégués pour représenter le Département au SIRRA.

Conformément aux statuts, le Comité syndical élit un bureau composé de deux représentants par membre disposant d’au moins 20% des droits de vote et d’un représentant par autre membre.

Ainsi, le bureau du SIRRA compte parmi ses membres un représentant du Département de l’Isère parmi les trois délégués désignés par l’assemblée départementale.

Après appel de candidatures, seule Mme Claire DEBOST se porte candidate.

**Après un vote à main levée Madame Claire DEBOST a obtenu 23 voix pour, soit 100% des voix exprimées.**

**Madame Claire DEBOST ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.**

*Elle remercie les élus de lui accorder leur confiance. Présente depuis la création du SIRRA, elle est heureuse de poursuivre le travail sur cette thématique.*

### **21.37 TRAVAUX - APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU JOUX ET DU MARAS A LUZINAY**

---

Les 2 ruisseaux du Joux et du Maras connaissant des dysfonctionnements importants du transport sédimentaire, et suite aux crues d'octobre 2014, le Syndicat Rivières des 4 Vallées a engagé une étude hydromorphologique pour réaliser un état des lieux sur les 2 cours d'eaux, mettre en exergue les dysfonctionnements et apporter des solutions durables. Cette étude a été intégrée au contrat de rivière des 4 vallées.

En 2020, suite à la concertation menée dans le cadre de la présentation de l'AVP, des adaptations et modifications du projet initial ont été demandées par le SIRRA.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Objectif hydraulique : protection à hauteur de Q30 pour les aménagements hydrauliques en secteur urbain (ponts et bassins) ;
- Objectif environnemental : actions de renaturation et de restauration fonctionnelle des milieux avec réalisation de zones naturelles de type zone humide, (confluence avec la Sévenne) ;

Le comité de pilotage de l'étude réuni le 31 mai 2021 a validé le principe des aménagements et leur dimensionnement.

Sur le Joux, le programme de travaux comporte 5 opérations :

- Seuils de stabilisation en génie végétal
- Réfection du pont des Allobroges et élargissement du lit du Joux
- Elargissement du lit et gestion des atterrissements au droit des stades
- Reprise du profil en travers et renaturation le long de la route de Serpaize
- Restauration de la confluence avec la Sévenne

Sur le Maras, le programme de travaux comporte 5 opérations :

- Bassin de rétention
- Amélioration de l'entonnement du pont de la Lombardière
- Stabilisation du lit par génie végétal
- Réfection du pont des Allobroges et recalibrage du Maras en amont et en aval, élargissement du pont à 7m et recalibrage du Maras en amont et aval, abandon du chenal secondaire
- Restauration de la confluence avec la Sévenne

Les travaux liés à la réfection des 2 ponts ainsi que la maîtrise d'œuvre associée seront intégralement pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération (VCA) dans le cadre de sa compétence voirie. Seules les acquisitions foncières amont et aval restent à la charge du SIRRA (en cours de négociation). Elles conditionnent l'intervention de l'agglomération.

Le budget prévisionnel des travaux du Joux s'élève à 501 270€ HT dont 198 120€ à la charge de VCA et 303150€ à la charge du SIRRA.

Pour le Maras, le budget prévisionnel des travaux s'élève à 927 770€ HT dont 256 500€ à la charge de VCA et 671 270€ à la charge du SIRRA.

Le cout du foncier est estimé à 60 000€ HT pour la réalisation du programme à l'amiable. Ce coût comprend les acquisitions et les indemnités accessoires.

Dans un objectif de cohérence de projet et de simplification des procédures règlementaires il a été convenu avec Vienne Condrieu Agglomération, maire d'ouvrage de la réfection des ponts, que le dépôt des dossiers réglementaires se fera par le SIRRA et selon un planning décalé pour étaler les phases d'instruction et travaux.

Dans cette perspective les travaux sur le Joux sont prévus en juin 2023 et ceux du Maras et juin 2024.

*P. DENOLLY précise que les négociations foncières sont déterminantes et que si elles se font à l'amiable, le calendrier devrait être tenu. Si des expropriations sont nécessaires, les délais seront allongés. Les travaux sur le Joux démarreront avant ceux du Maras parce que le foncier est déjà en partie maîtrisé.*

*C. CHARLES (CD38) s'exprime en tant que maire de la commune et remercie l'accompagnement des agents du SIRRA sur ce projet. Il fait part de la disponibilité de la commune pour aider le SIRRA sur les négociations foncières. Il demande si les propriétaires des berges peuvent toujours procéder à l'élagage des arbres.*

*P. DENOLLY confirme que oui.*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme du projet d'aménagement du Joux et du Maras à Luzinay**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux et la préparation des dossiers de demande d'autorisation réglementaire du projet ;**
- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages y compris ceux qui sont nécessaires à la réfection des ponts ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

### **21.38 FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE D97 SUR LA COMMUNE D'ARTAS POUR LA GESTION DU PIEGE A GRAVIERS DE LA COMBE BIERA**

---

La Combe Biera est un affluent du Charavoux sur la commune d'Artas, qui est équipé d'un ouvrage hydraulique de type piège à graviers, aménagé par l'ancien Syndicat Hydraulique des Quatre Vallées sur une parcelle privée. La Combe Biéra est sujette aux dépôts de matériaux sur sa partie amont, et très sensible aux ruissellements, qui entraînent l'inondation de quelques habitations et de la RD53.

Le piège à graviers nécessite un entretien et une surveillance particulière, assurée par le SIRRA. La régularisation de son statut foncier est nécessaire, afin que le SIRRA puisse pleinement maîtriser son accès, et tous travaux d'amélioration de ses fonctions. Le détachement et l'acquisition de l'emprise associée au piège à graviers (539m<sup>2</sup>) sur la parcelle D97 située à Artas est à prévoir.

Le propriétaire actuel de la parcelle D97 ayant la volonté de se séparer de son tènement agricole et forestier sur la Combe Biera, a trouvé un acquéreur pour ses parcelles. La veille foncière réalisée via l'outil Vigifoncier de la SAFER a permis au SIRRA et à la commune d'Artas d'être informés de la vente. Les services de la SAFER ont alors été sollicités pour, d'une part engager les négociations auprès des parties prenantes afin de détacher de la vente l'ouvrage hydraulique, et d'autre part, d'annexer un cahier des charges à leur acte de vente pour prévenir des risques de ruissellement et d'érosion des sols sur ce secteur très sensible.

L'acquisition de l'ouvrage est proposée à la valeur d'achat initiale de 0,26€ le m<sup>2</sup> conclue entre les propriétaires. Soit un montant total de 140€ pour l'emprise de 539 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D97 située à Artas.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de l'emprise associée au piège à graviers (539m<sup>2</sup>) sur la parcelle D97 située à Artas,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de sa vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

### **21.39 CONTRAT DE BASSIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX ENJEUX DE PRESERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SANNE**

---

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire joue notamment le rôle d'instance fédératrice d'information et de sensibilisation sur les enjeux de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne. Ainsi, dans sa disposition GV.13.1 « Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des usagers et acteurs du territoire sur les grands enjeux de l'eau », le SAGE Bièvre Liers Valloire recommande à la structure porteuse de la CLE, le SIRRA, d'élaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à la préservation et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques et de poursuivre son programme d'intervention auprès des scolaires.

Le Contrat de bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne décline ce plan de communication en actions à destination de différents publics cibles. Ainsi, les fiches actions V.1 et V.2 du Contrat de bassins prévoient, à destination des scolaires, la présentation des enjeux du territoire et des outils de gestion existants ainsi que la réalisation d'animations et journées thématiques autour de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Cinq structures locales compétentes en éducation à l'environnement ont en partie contribué à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du plan de communication de la CLE en tant que membre ou partenaire de cette dernière : les associations Bièvre Liers Environnement et Le Pic Vert, l'entreprise Mille Natures ainsi que les Fédérations de Pêche de l'Isère et de la Drôme. Par ailleurs, ces structures ont notamment pour mission d'informer et sensibiliser aux enjeux environnementaux, en animant des projets à destination des publics scolaires.

Il s'agit donc de développer, au travers d'une convention, le partenariat entre la CLE et ces structures afin de poursuivre et renforcer le programme d'intervention auprès des scolaires de la CLE sur les bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne.

Au travers de cette convention, les structures partenaires s'engagent notamment :

- A mettre en œuvre le programme pédagogique proposé par la CLE, via l'organisation de 3 demi-journées d'animations autour des thématiques de gestion de l'eau, à destination des élèves du CP au CM2 sur l'année scolaire 2021-2022,
- A transmettre au secrétariat technique de la CLE un bilan qualitatif et quantitatif des animations réalisées.

Le SIRRA, en tant que structure porteuse de la CLE Bièvre Liers Valloire, s'engage quant à lui à encadrer le projet, à communiquer et valoriser le travail réalisé et à verser une contrepartie financière pour la mise en œuvre du programme selon les modalités présentées en annexe de la convention.

La présente convention couvre les animations programmées sur l'année scolaire 2021-2022.

Le coût pour le SIRRA est estimé à 9570€ pour 3 animations dans 12 classes différentes.

*E. SAVIGNON (BIC), en tant que Président de la CLE fait de la communication un élément essentiel de son mandat pour sensibiliser à la protection de la ressource.*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des scolaires aux enjeux de préservation de l'eau et des milieux aquatiques des bassins versants Bièvre Liers Valloire et Sanne.**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**

#### **21.40 CONTRAT DE BASSIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE ET DE SON LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SANNE**

---

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire joue notamment le rôle d'instance fédératrice d'information et de sensibilisation sur les enjeux de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne. Ainsi, dans sa disposition GV.13.1 « Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des usagers et acteurs du territoire sur les grands enjeux de l'eau », le SAGE Bièvre Liers Valloire recommande à la structure porteuse de la CLE, le SIRRA, d'élaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à la préservation et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat de bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne décline ce plan de communication en actions à destination de différents publics cibles. Ainsi, la fiche action V.2 du Contrat de bassins prévoit la création et la présentation d'une exposition itinérante sur le fonctionnement des bassins versants, leurs enjeux et les actions menées dans le cadre du contrat.

Membre de la CLE, France Nature Environnement Isère œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement et participe aux travaux de la CLE en lien avec le SAGE et ses outils de mise en œuvre, notamment sur le volet « Communication ».

La CLE et FNE Isère sont des partenaires privilégiés pour le porter à connaissance, l'information et la sensibilisation des acteurs de la gestion de l'eau et du grand public autour des enjeux des bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne.

Il s'agit donc ici de développer ce partenariat autour de la mise en œuvre du plan de communication de la CLE au travers de la présente convention, dans laquelle FNE Isère s'engage notamment à :

- concevoir l'exposition et son livret d'accompagnement en collaboration avec la cellule d'animation de la CLE,
- assurer l'infographie des supports,
- participer aux réunions techniques et aux instances de validation des différentes étapes de construction de l'exposition et du livret,
- communiquer, diffuser et valoriser le travail réalisé.

Le SIRRA, en tant que structure porteuse de la CLE, s'engage quant à lui notamment à coordonner et encadrer le projet, assurer l'impression des supports, valoriser le travail réalisé et à verser une contrepartie financière pour la mise en œuvre de la convention selon les modalités présentées en annexe, dont le coût estimé pour 7 panneaux et un livret de 24 pages s'élève à 21 848€ TTC.

La présente convention est établie jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du Contrat de bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne, soit le 14/10/2023.

*E. SAVIGNON (BIC), en tant que Président de la CLE, précise qu'il s'agit d'une communication à destination des élus et du grand public, et que l'exposition sera à faire tourner le plus possible. Il invite des élus à ne pas hésiter à la demander. Les informations seront données aux communes et EPCI pour diffusion sur leurs propres sites internet.*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une exposition itinérante et de son livret d'accompagnement sur les bassins versants Bièvre Liers Valloire et Sanne.**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**

#### **21.41 PAPI 4VALLEES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS DANS LE CADRE DU PAPI DES 4 VALLEES**

---

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association régie par la loi de 1901, spécialisée en matière de prévention, d'information et de sensibilisation du grand public, des élus, des relais d'opinion aux risques majeurs. L'Institut exerce des missions de conseil auprès des collectivités locales pour les aider, notamment dans la mise en place de plans communaux de sauvegarde et des documents d'information préventive des populations.

Par ses compétences, le SIRRA est engagé dans la défense contre les inondations, et depuis 2019, il porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant des 4 Vallées. Ce programme vise à améliorer la culture du risque, la prévision, l'alerte, la surveillance et la gestion de crise, à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à limiter les impacts des crues en favorisant le ralentissement des écoulements et en protégeant les zones habitées.

Dans ce cadre, le SIRRA souhaite fédérer un réseau d'acteurs (Etat, collectivités, pompiers, gendarmerie, associations, établissements publics, entreprises, grand public...) en vue de répondre aux demandes des collectivités territoriales et leurs groupements tout particulièrement en matière d'amélioration de la gestion de crise.

Le SIRRA et l'IRMa ont donc des objectifs communs et souhaitent favoriser la complémentarité et la synergie de leurs actions respectives sur la thématique de la prévention du risque inondation. A ce titre, le SIRRA et l'IRMa se sont rapprochés afin de prévoir dans le cadre d'une convention cadre, des modalités de partenariat.

L'objectif du partenariat est de démultiplier l'action publique et créer des synergies, en associant les compétences et les financements des deux parties.

Le partenariat consistera notamment en des missions d'appui technique sur les démarches suivantes :

- Contribuer, par des expertises sur certains risques, aux réflexions menées pour développer la sensibilisation à la prévention des risques ;
- Identifier les besoins des communes en matière d'amélioration des outils qui concourent à optimiser la gestion de crise ;
- Contribuer à l'évaluation des actions conduites en matière de gestion de crise ;
- Soutenir, sensibiliser, conseiller et assister des décideurs et responsables locaux sur le thème de la gestion de crise et de l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde ;
- Accompagner la réflexion sur la solidarité et l'entraide intercommunale en situation de crise ;
- Contribuer à mettre des collectivités territoriales en réseaux à travers notamment des actions de formation ;
- Contribuer à l'élaboration de méthodologies visant à la mise en œuvre d'exercices communaux et d'entraînements à la gestion de crise ;
- Contribuer à structurer des réseaux d'acteurs qui favoriseront la promotion des démarches d'exercices et d'entraînements notamment sur le risque d'inondation ;
- Contribuer aux groupes de réflexions, programmes et documents officiels qui pourront viser à faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de plans communaux de sauvegarde ;

- Participer à des événements de communication et de sensibilisation sur la thématique des risques ; Proposer des actions innovantes et/ou contribuer à des programmes de recherche appliquée à ces sujets.

La convention de partenariat se décline en :

- Un partenariat d'ordre général, conclu sur une durée d'exécution de 3 ans, à partir de la signature de la convention dite « chapeau » ;
- Un partenariat spécifique, qui repose, pour chaque année d'exécution, sur des opérations ou actions nécessitant un financement du SIRRA en faveur de l'association. En fonction de l'évaluation des actions menées et des besoins nouveaux pouvant se définir en partenariat, une déclinaison opérationnelle sera établie chaque année se traduisant par une convention annuelle dite « Annexe technique opérationnelle année XXXX » qui sera annexée à la convention « chapeau » et qui sera complétée par une « Annexe financière » pour chaque année du partenariat.

Cette convention est valable sur la période 2021-2023.

Le budget prévisionnel pour le SIRRA est estimé à un total de 34 800€ TTC sur les 3 années.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre de partenariat 2021-2023 avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), ses annexes annuelles et les documents se rapportant à cette opération,**
- **PREVOIT les crédits nécessaires au budget.**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**

#### **21.42 RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA REORGANISATION DES SERVICES DU SIRRA**

Le projet de réorganisation interne des services est consécutif au départ du Directeur de l'établissement annoncée début février 2021 et effectif dès le 10 mars 2021.

Au regard de l'urgence de la situation une procédure de recrutement a été lancée pour le remplacer sur la base d'un profil similaire et les élus ont confié la direction par intérim à la secrétaire générale.

Le recrutement ayant été infructueux, la situation ne pouvant se pérenniser en raison de la charge de travail et des besoins des services, et la période d'intérim ayant permis de mener une réflexion sur les besoins du SIRRA, en concertation avec tous les agents, une proposition de réorganisation interne des services a été faite aux membres du bureau. Elle prévoit :

La transformation du poste de secrétaire générale, responsable du pôle ressources et gestionnaire finances – commande publique et ressources humaines, au grade de Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> cl, en poste de directrice.

- Une nouvelle répartition des missions entre la direction et le pôle ressources. Le poste de direction était pourvu à 80% précédemment et le sera désormais à temps plein. Ainsi aux missions de direction s'ajouteront les missions liées aux stratégies financières et ressources humaines, à l'élaboration du budget et des prospectives, ainsi que celles de responsable du pôle ressources, transférées sur le poste de directrice.
- Le recrutement d'un gestionnaire pour assurer les missions de gestion de la commande publique, des subventions, de la gestion financière opérationnelle, des écritures comptables de fin d'année ou complexes, et des ressources humaines en termes de carrières, formation...
- Grâce à une optimisation de la masse salariale, également le renforcement de l'effectif du pôle aménagements pour répondre aux besoins opérationnels et compléter les compétences du SIRRA en matière hydraulique dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat de bassin, contrat de rivière et des PAPIs.



Au regard des compétences, de l'expérience de direction adjointe et d'intérim et de la position dans l'organigramme de l'actuelle secrétaire générale, et au regard de la répartition des missions proposée, les élus ont validé cette proposition de nouvel organigramme ainsi que les recrutements associés, en réunion de bureau du 15 juillet 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 21 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction, stratégiques pour le SIRRA ;

Considérant que la réorganisation en interne permet de garantir une bonne connaissance des enjeux, des acteurs et des projets en cours et en préparation sur le territoire aussi bien sur le plan technique, administratif que financier.

Considérant la volonté du SIRRA de structurer ses services pour garantir une opérationnalité cohérente et une complémentarité au sein de son administration ;

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la nouvelle organisation des services telle que présentée,**
- **ADOpte le nouvel organigramme des services du Syndicat comme joint en annexe,**
- **DIT que le Président et la directrice seront chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

#### **21.43 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE FINANCIER(E), COMMANDE PUBLIQUE ET RESSOURCES HUMAINES**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21.06 du 10 février 2021,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation interne des services, l'emploi initialement en charge de la gestion financière, de la commande publique et des ressources humaines a été transformé en emploi de direction, ces missions ne sont désormais associées à aucun emploi et qu'au regard de leur caractère stratégique et indispensable au bon fonctionnement des services, il convient de le créer.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création d'un emploi permanent de gestionnaire financier(e), commande publique et ressources humaines à temps complet pour collaborer à la préparation budgétaire, superviser et suivre l'exécution du budget, assurer la gestion des dossiers de subventions, être responsable de la commande publique en termes de procédures et d'exécution des marchés, assurer également la gestion des ressources humaines et travailler en étroite collaboration avec l'assistante de gestion dont il(elle) assure la suppléance ;**

- **DIT que :**
- **Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ;**
- **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une qualification en matière de comptabilité et d'une expérience sur un poste polyvalent en gestion administrative, comptable et ressources humaines dans une collectivité ou un établissement public.**
- **Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire institué par le SIRRA s'appliquera.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission en Préfecture**

#### **21.44 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF(FE) DE PROJETS TRAVAUX HYDRAULIQUES**

Le Président propose de renforcer l'effectif du pôle aménagements par un(e) chef(fe) de projets travaux hydrauliques qui sera chargé de mettre en œuvre les projets de protection hydraulique en phase travaux (ponctuels ou projets). Il sera le référent en interne pour tous les travaux de création ou restauration en matière de digues, barrages, ouvrages hydrauliques en génie-civil, hydraulique fluviale et interviendra en appui sur les dossiers liés au risque inondation mais aussi de restauration morphoécologique des cours d'eau et de la continuité écologique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21.06 du 10 février 2021,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire en matière d'inondation, des programmes d'actions en cours tels les contrats de bassin et de rivière, et en préparation avec les 2 PAPIs 4Vallées et Dolon-Sanne et le schéma d'inondabilité sur Bièvre Liers Valloire, et des compétences nécessaires pour les mettre en œuvre, le SIRRA a besoin de compléter son équipe technique par un expert en hydraulique.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création d'un emploi permanent de chef(fe) de projets travaux hydrauliques à temps complet pour mettre en œuvre les projets de protection hydraulique en phase travaux (ponctuels ou projets) et être le référent en interne pour tous les travaux de création ou restauration en matière de digues, barrages, ouvrages hydrauliques en génie-civil, hydraulique fluviale et interviendra en appui sur les dossiers liés au risque inondation mais aussi de restauration morphoécologique des cours d'eau et de la continuité écologique.**
- **DIT que :**
- **Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur ;**
- **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°**

**84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une qualification en matière d'hydraulique fluviale.**

- **Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire institué par le SIRRA s'appliquera.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission en Préfecture**

#### **21.45 RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs du SIRRA doit prendre en compte :

- la création d'un emploi de gestionnaire financier(e), commande publique et ressources humaines suite à la réorganisation des service
- la création d'un emploi de chef(fe) de projets travaux hydrauliques pour renforcer les effectifs
- la fermeture du poste de directeur au grade d'ingénieur puisque cette fonction est pourvu par un poste au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe existant
- la fermeture du poste de secrétaire générale au grade d'attaché, cette fonction n'étant plus en vigueur dans l'organigramme du SIRRA.

S'agissant des postes non pourvus, ils résultent des vacances momentanées liées à des mobilités et recrutements en cours. Les agents mis à disposition par d'autres collectivités n'apparaissent pas au tableau des emplois.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après.**
- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

#### **21.46 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.21.20 : marché conclu avec l'entreprise ERG GEOTECHNIQUE pour les investigations géotechniques pour la restauration de la berge Montée des petites roches à Pont-Evêque, pour un montant de 2 880€ HT.

N°D.21.21 : marché conclu avec l'entreprise MANDRAN TP pour les travaux de création d'un chenal de crue sur la Combe de Vaux à Eyzin Pinet (travaux post-crue), pour un montant de 23 310€ HT.

N°D.21.22 : marché conclu avec l'entreprise JAC BTP pour la création d'un chenal de crue sur la Combe du Mariage au niveau de la micro-crèche de Septème (travaux post-crue), pour un montant de 4 986,24€ TTC.

N°D.21.23 : marché conclu avec l'entreprise RAYMOND TRAVAUX PUBLICS pour les travaux de remplacement du gué des Moutinières par un pont-cadre à St Siméon de Bressieux, pour un montant de 164 991€ HT.

N°D.21.24 : marché conclu avec l'entreprise BRL INGENIERIE pour la réalisation de l'étude de définition du protocole de suivi quantitatif des sources de Manthes et de Beaufort, pour un montant de 47 994€ TTC.

N°D.21.25 : marché conclu avec l'entreprise ROUSSET&FILS pour la réalisation des travaux de reprise d'enrochement sur le Charantonge à Oytier St Oblas (travaux post-crue), pour un montant de 8 802€ HT.

N°D.21.26 : marché conclu avec l'entreprise GEOS INGENIEURS CONSEILS pour compléter le dossier de régularisation des systèmes d'endiguement de la Sanne aval à Salaise sur Sanne et apporter les réponses aux observations de l'Etat lors de l'instruction du dossier, pour un montant de 22 100€ HT.

N°D.21.27 : marché conclu avec l'entreprise MANDRAN TP pour le curage du piège à graviers à Artas (travaux post-crue), pour un montant de 3 120€ TTC.

N°D.21.28 : marché conclu avec l'entreprise GEOS INGENIEURS CONSEILS pour la réalisation de la visite technique approfondie des digues de la Sanne aval à Salaise sur Sanne, pour un montant de 8 950€ HT.

N°D.21.29 : marché conclu avec l'entreprise MOUNARD TRAVAUX PUBLICS pour la création d'un piège à embâcles ZI Leveau à Chuzelles, pour un montant de 68 399,90€ HT.

N°D.21.30 : marché conclu avec l'entreprise GEOS INGENIEURS CONSEILS pour réaliser l'étude de danger sur 3 ouvrages sur la Sanne et le Dolon dans le cadre du PAPI Dolon-Sanne, pour un montant de 76 200€ HT.

N°D.21.31 : transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 022 en fonctionnement sur le compte 673 pour permettre l'annulation d'un titre de recettes émis à tort (double facturation) sur l'exercice précédent, pour un montant de 4 000€.

N°D.21.32 : marché conclu avec l'entreprise BUFFIN TP pour réaliser la création d'un chenal de crue sur le Saluant à Saint Prim (travaux post-crue), pour un montant de 18 682,50€ HT.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

#### **21.47 TECHNIQUE - FINANCEMENT DES PROLONGATIONS 2021 ET 2022 DES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES**

Depuis 2016, le SIRRA est le porteur du PAEC (Plan Agro-Environnementale et Climatique) des 4 Vallées. En plus de porter le projet et d'assurer le suivi administratif du PAEC, le SIRRA a validé la possibilité de co-financer les MAEC sur la Zone d'Intervention Prioritaire relative à la protection des milieux aquatiques, comme le prévoit le Contrat de rivière validé par délibération en décembre 2015.

Le PAEC des 4 Vallées a permis d'engager en 2016 et 2017 65 agriculteurs dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Selon la date d'engagement, ces contrats de 5 ans finiront respectivement en 2020 et 2021.

Pour pallier aux 2 années de transition (2021 et 2022) avant la mise en œuvre de la nouvelle PAC en 2023, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place un possible renouvellement annuel de certaines des MAEC.

Au bureau du 2 décembre 2020, les élus du SIRRA se sont positionnés en faveur du renouvellement annuel des MAEC et de leur financement. Le SIRRA est concerné par le co-financement des 4 mesures suivantes :

Code mesure	Libellé de la MAEC
RA_VAL2_GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée
RA_VAL2_GC06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides et Bilan de stratégie de protection
RA_VAL2_HE03	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes et absence de fertilisation
RA_VAL2_HE04	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables et Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humide
RA_VAL2_HE06	Gestion des milieux humides

Considérant que les MAEC, contrats de 5 ans engagés par les agriculteurs sur cette zone, sont financés à 75% par le FEADER, le Syndicat est ainsi co-financier à hauteur de 25%.

La présente délibération a pour objet de valider le budget maximum mobilisable par le SIRRA et le plan de financement prévisionnel **des deux années de renouvellement des MAEC 2021 et 2022**. Les montants présentés ne concernent que le renouvellement des MAEC arrivées à échéance et non le financement des mesures dont le contrat de 5 ans est encore en cours.

	Renouvellement des engagements de la campagne 2016, en 2021	Renouvellement des engagements des campagnes 2016 et 2017, en 2022
<b>Financement maximum des MAEC par le SIRRA (25%)</b>	4 750 €	4 850 €
<b>Financement maximum des MAEC par le FEADER (75%)</b>	14 250 €	14 550 €
<b>Total financement des MAEC renouvelées et co-financées par le SIRRA</b>	19 000 €	19 400 €

Une convention pluriannuelle a été signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement), responsable du versement des aides aux agriculteurs, et la Région Auvergne Rhône Alpes, responsable de la gestion du FEADER pour gérer le paiement des MAEC aux agriculteurs engagés. Ce document encadre les modalités de financement des MAEC par les différents co-financiers.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE le financement de la prolongation des MAEC en 2021 et 2022.**
- **VALIDE le plan de financement pluriannuel prévisionnel des MAEC tel que mentionné ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier,**
- **DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs des exercices correspondants.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président



Patrick CURTAUD

